

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-10 du 4 juillet 2019

AIDE POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES OU INTERNES PAR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R 531-52 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil général n° 2006-III-14 du 28 mars 2006 relative à la mise en place d'un quotient familial pour la demi-pension dans les collèges publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement aux collèges, selon le tableau ci-annexé, pour un total de 5 259 693 euros, permettant de compenser, pour l'année 2019, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires ;

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes, permettant de compenser, pour l'année 2019, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves internes :

- 37 249 euros au collège Jean Lurçat à Saint-Denis,
- 20 744 euros au collège International à Noisy-le-Grand,
- 15 541 euros au collège Solveig Anspach à Montreuil,
- 11 780 euros au collège Gustave Courbet à Pierrefitte ;



- ATTRIBUE les subventions d'équipement suivantes afin de permettre l'acquisition de logiciels d'accès à la restauration et distributeurs de plateaux repas pour une meilleure gestion de la demi-pension :

- 891 euros au collège René Cassin à Noisy-le-Sec pour l'achat d'un chariot à niveau constant pour un distributeur de plateau,
- 9 972,30 euros au collège Jean Moulin à Neuilly Plaisance pour le changement du logiciel et du prestataire,
- 2 762,17 euros au collège Clément à Dugny pour la mise à jour du logiciel,
- 7 888 euros au collège Jean Zay à Bondy pour la 1er acquisition d'un logiciel d'accès à la restauration,
- 10 563,20 euros au collège Picasso à Montfermeil pour le renouvellement du matériel,
- 2 808 euros au collège Sisley à l'Ile-Saint-Denis pour le remplacement du lecteur de cartes,
- 6 470 euros au collège Clos Saint-Vincent à Noisy-le-Grand pour le renouvellement du matériel.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.